



*Une Fondation, une nouvelle Forme de Citoyenneté, une Nation*

# **R A P P O R T**

**LIBERTES PUBLIQUES ET DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE EN HAITI :  
LES POLICIERS HAITIENS SONT-ILS AU DESSUS DE LA CONSTITUTION, DES  
LOIS DE LA REPUBLIQUE ET DES CONVENTIONS INTERNATIONALES  
RATIFIEES PAR HAITI ?**

**13 mai 2020**

**LIBERTES PUBLIQUES ET DIGNITE DE LA PERSONNE HUMAINE EN HAITI :  
LES POLICIERS HAITIENS SONT-ILS AU DESSUS DE LA CONSTITUTION, DES  
LOIS DE LA REPUBLIQUE ET DES CONVENTIONS INTERNATIONALES  
RATIFIEES PAR HAITI ?**

1. La **Fondasyon Je Klere** (FJKL) note, depuis quelque temps, une multiplication des cas de violation des droits humains au niveau de la Police Nationale d'Haïti (PNH). Les agissements des agents de la PNH amènent les citoyens et observateurs avisés à se poser les questions suivantes : qui arrêtera les dérives de la Police Nationale d'Haïti? Qui protégera les citoyens haïtiens contre les abus et les actes attentatoires à leur dignité humaine ? Bastonnade, exécutions sommaires, menaces verbales, attentat aux bonnes mœurs, usage abusif de la force, incendie et destruction de biens publics et privés, traitement inhumain et dégradant, atteinte aux droits et libertés des citoyens caractérisent désormais les pratiques de la PNH qui semble avoir les coudées franches pour agir dans l'impunité la plus totale. La liste, non exhaustive des cas suivants documentés, d'octobre 2019 à date, suffit à donner des indications à cet égard :

**I.- Attaque armée à Tigòdèt (Mariani-Gressier) les 29 et 30 novembre 2019**

2. Tigòdèt est une zone située à Mariani à la limite des communes de Carrefour et de Gressier.

3. Le 29 novembre 2019 vers 5 h00 de l'après-midi, Luckner BAZIL a reçu une balle à la main. Il n'a pas identifié les gens qui lui ont tiré dessus parce qu'ils étaient tous cagoulés.

4. Le 30 novembre, soit le lendemain vers les 9 heures du soir, une autre attaque a fait huit (8) autres victimes dont trois morts et quatre blessés par balles. Un non-voyant a reçu des coups sur la tête.

5. Ces jeunes, dans une ambiance de fête, consommaient entre eux des boissons alcoolisées dans un esprit de camaraderie lorsqu'un groupe de cinq (5) personnes bien armées et cagoulées a fait irruption sur les lieux et a tiré sur eux, de sang-froid.

6. L'enquête de proximité conduite sur place par la FJKL révèle que l'attaque serait menée par le **policier Phanel PIERRE alias Mikmik**, agent de Polifront accompagné de Wilfrid Borde BARTHELEMY alias Panangrenn et Emmanuel FRANÇOIS dit Manno, l'ASEC de la zone, élu sous la bannière du PHTK.

7. Bien qu'armés et cagoulés, les agresseurs ont été identifiés par leurs victimes à travers leurs voix et par les menaces qu'ils avaient l'habitude de proférer contre eux dans le cadre des activités de pays lock.

8. Questionnés sur leur implication présumée dans la tuerie du 30 novembre 2019, Emmanuel FRANÇOIS et Wilfrid Borde BARTHELEMY ont nié les faits prétextant que ce groupe de jeunes avait pris le malin plaisir de rançonner les voitures. Ils entreposaient et montaient la garde autour de leurs barricades pour rançonner les chauffeurs de véhicules, forts du soutien de leaders de l'opposition dont le sénateur Nene CASSY. Dans leur logique, les jeunes assassinés ont mérité leur sort.

9. Les riverains et victimes rencontrés sur place ont confié aux enquêteurs de la FJKL qu'ils n'ont aucun doute sur la responsabilité du groupe emmené par le **policier Phanel PIERRE alias Mikmik** dans la tuerie de Tigòdèt.

## **II.- Cas de l'ex-député Wuinchel OLIVIER à Caradeux le 5 mars 2020**

10. Dans la nuit du jeudi 5 mars 2020, vers 11 heures du soir, l'ex-député Wuinchel OLIVIER de Cavaillon allait déposer un ami quand il a été stoppé par un véhicule de marque Toyota (Zo reken) avec une seule lumière allumée. Pris de panique sachant que c'est un véhicule du même genre qui avait enlevé son ex-collègue Sinal BERTRAND, peu de temps auparavant, il a décidé de ne pas s'arrêter. Et les occupants du véhicule suspect ont ouvert le feu sur son véhicule de marque Toyota Land Cruiser avec des armes de gros calibres. Il a décidé de s'arrêter. La mairesse de Tabarre, Nice SIMON, qui se trouvait à bord du véhicule est descendue, observant qu'il s'agissait d'un véhicule de police et s'est alors adressée aux policiers.

11. Blessé par balle, l'ex-député a demandé aux policiers de le conduire à l'hôpital. Ces derniers ont refusé. Il a dû se débrouiller seul pour se rendre à l'hôpital. L'échographie réalisée révèle qu'il a reçu une balle entre la septième et la huitième côte du côté gauche. Son cas nécessite une intervention chirurgicale.

12. Contacté par les enquêteurs de la FJKL, le responsable du commissariat de Delmas 33, le commissaire Jean Gospel MONELUS, a informé les enquêteurs qu'un cas de décès a été enregistré à l'hôpital Nos Petits Frères et Sœurs de Tabarre. Le Commissaire du gouvernement voulait faire réaliser un constat, mais n'avait pas trouvé de juge de Paix disponible à Tabarre ; il lui a demandé de se faire accompagner d'un juge de Paix de la Commune de Delmas pour le constat. C'est dans cette optique qu'il avait dépêché la patrouille.

13. Sur la route menant au lieu du constat, en compagnie du juge de Paix, les policiers ont remarqué un véhicule Toyota (zo reken) suspect, à leurs yeux, et ont décidé de le suivre. Ils l'ont sommé de stopper et il ne l'a pas fait. Un des policiers a décidé de faire feu sur le véhicule avec un fusil Gallil.

14. Il y a lieu de signaler que les policiers après avoir constaté qu'ils avaient fait un blessé par balle au sein du véhicule qu'ils poursuivaient ne l'ont pas assisté et le juge de Paix de Delmas, Me Ricot VRIGNEAU présent sur les lieux n'a pas réalisé de constat. Même les armes mises à la disposition des policiers ne sont pas contrôlées. Ont-ils reçu une formation pour l'utilisation de ces armes? Qui contrôle quoi au niveau de la PNH? L'utilisation de la force dans ce cas précis était-elle proportionnelle? Était-il vraiment nécessaire d'utiliser la puissance d'une arme de guerre dans cette circonstance? Qui avait donné l'ordre de tirer? Quelle suite a été donnée à cette affaire? Autant de questions qui demeurent aujourd'hui encore sans réponse.

### **III.- Agression contre les étudiants et professeurs de l'École Normale Supérieure le 13 mars 2020**

15. Le vendredi 13 mars 2020, des agents de l'*Unité de Sécurité Générale du Palais National* (USGPN) ont semé la pagaille à l'*École Normale Supérieure*(ENS). Ils ont tabassé deux professeurs (Jean Kevni INNOCENT et Calito ESTIME) et tiré sur les locaux de ladite institution qui est l'une des onze (11) entités de l'*Université d'État d'Haïti*. Les policiers ont reproché aux professeurs de soulever les étudiants contre le pouvoir en place dans des manifestations à répétition.

16. À cette occasion, Monsieur Odriel JEAN JUNIOR, responsable du laboratoire de l'ENS qui tentait de raisonner les policiers a été aussi malmené par les dits policiers.

17. Plus de dix impacts de balles ont été relevés sur les locaux de l'ENS sans compter les ampoules lumineuses de la salle informatique écrabouillées par des cartouches et les restes de bonbonne de gaz lacrymogène trouvés sur la cour de l'École Normale Supérieure.

18. Selon les déclarations recueillies des étudiants de l'ENS, les policiers de l'USGPN ont déjà tenté d'étouffer leurs revendications par la violence. Ils ont été victimes de ces agents le 19 novembre 2019.

19. De plus, un bar qui appartiendrait à un policier du nom de Oswald (A.C) se trouvant dans le voisinage de la faculté sert de base pour les policiers qui viennent boire de la bière et écouter de la musique à hauts décibels perturbant ainsi le fonctionnement normal de l'ENS en week-end. Ceci est de nature à empêcher les étudiants de préparer leurs examens dans la sérénité nécessaire et utiliser leur espace universitaire pour des débats indispensables à la vie estudiantine.

#### **IV.- Agression contre le journaliste Georges Emmanuel ALLEN le 28 avril 2020**

20. Le mardi 28 avril 2020, le journaliste Georges Emmanuel ALLEN a été tabassé par des policiers à Delmas 33. Le présentateur du *Journal 19-20* sur *Radiotélévision Caraïbes* regagnait son domicile peu après huit heures du soir. Dans le cadre d'un contrôle du Task Force mis en place par l'actuel Ministre de l'Intérieur Monsieur Audin Fils BERNADEL, des policiers lui ont intimé l'ordre de s'arrêter et de présenter son permis de conduire. Georges E. Allen s'est identifié comme journaliste, et, de plus, a exhibé l'autorisation du Ministère de la Communication. Le policier à qui il présentait l'autorisation a répliqué : « *Mwen pa konn li. Otorizasyon sa a pa pou mwen* ». Après 15 minutes, M. Allen, voulant récupérer son permis, s'est adressé aux agents de l'ordre. C'est alors qu'il a reçu une contravention pour « non-respect du couvre-feu » instauré par le gouvernement.

La situation allait s'aggraver au moment où le journaliste prenait des images de la scène. Après des échanges houleux, Georges E. ALLEN a été sévèrement frappé par les policiers en présence de Joseph Guiler C. DELVA, responsable de SOS Journaliste.

21. De tels incidents auraient pu être évités si le gouvernement avait pris au sérieux la gestion de la crise du COVID-19.

22. L'état d'urgence est décrété. Un couvre-feu et des mesures restrictives de liberté proclamés. L'État se devait, par décret, vu l'absence du parlement, de fixer les sanctions auxquelles les citoyens s'exposent en cas de violation des mesures recommandées et ne pas laisser la police agir dans l'arbitraire total. La liberté d'expression étant la pierre angulaire sur laquelle repose l'existence même de toute société démocratique, suivant un avis de la Cour interaméricaine des Droits de l'Homme du 13 novembre 1985, les journalistes n'ont pas besoin d'autorisation pour s'adonner à leurs activités même en période de couvre-feu. Sans la liberté d'expression, centrale et nécessaire à la défense de tous les droits humains, c'est toute la société qui est menacée.

23. L'usage de la force, dans ce cas aussi, a été totalement abusif.

## **V.- Agressions diverses**

24. Signalons ici un certain nombre de cas non exhaustifs portés à l'attention de la FJKL :

◆ *Jeudi 17 octobre 2019*, le correspondant permanent de Radio Zenith FM dans la ville des Cayes, Jacquelin FRANCOIS, a été tabassé par des agents de l'Unité Départementale de Maintien d'Ordre (UDMO) lors d'une manifestation anti-gouvernementale. Ce même 17 octobre à la capitale, le journaliste Reynald PETIT-FRERE de la radio Signal FM a été agressé par un agent de l'USGPN.

◆ *Lundi 17 février 2020*, des policiers protestataires qui revendiquent la création d'un syndicat au sein de la PNH ont incendié de nombreux stands érigés dans l'aire du Champ-de-Mars en prélude au carnaval national.

◆ *Mercredi 19 février 2020*, plus d'une cinquantaine de clés de véhicules ont été saisies et déposées dans les bureaux de Radiotélévision Caraïbes par des policiers-res dans le cadre d'une manifestation violente organisée par ces derniers-res pour exiger la création, au sein de la PNH, d'un syndicat de Police dénommé syndicat de la Police Nationale d'Haïti (SPNH). Les propriétaires des véhicules, sans défense, ont subi impuissants toutes sortes d'affronts de la part de ces agents de la "force de l'ordre". Et leurs véhicules ont été utilisés pour bloquer les voies publiques. Certains de ces hommes masqués avec des fusils et des pistolets ont utilisé les véhicules des citoyens-nes pour ériger des barricades, paralysant la circulation dans la métropole de Port-au-Prince.

◆ Dans l'après-midi du mercredi 19 février 2020, les policiers protestataires ont tenté d'incendier les locaux du Cabinet MADISTIN. Au moins cinq véhicules garés sur la cour du Cabinet ont été emportés par les flammes, la génératrice incendiée. Le pire a été évité grâce à l'intervention des voisins. Ces policiers-res reprochent au Président du Conseil de Direction de la FJKL d'avoir exprimé une opinion contraire à ceux et celles qui veulent créer un syndicat, en dehors d'un cadre légal et réglementaire, au sein de la PNH. N'est-ce pas le summum de l'intolérance? Le culte exacerbé de la pensée unique? Une agression contre le pluralisme des idées indispensable au fonctionnement d'une société démocratique?

◆ Toujours le 19 février, en début de soirée ils ont incendié l'ensemble des chars de carnaval entreposés au stade Sylvio Cator.

◆ *Dimanche 23 février 2020*, des individus cagoulés, se réclamant du mouvement des policiers, ont tenté d'incendier les locaux de Radio Caraïbes à la rue Chavannes. Plusieurs véhicules de certains employés, stationnés devant la radio, ont été emportés par les flammes.

◆ Toujours le 23 février, vers 4 heures de l'après-midi, le Tribunal de Paix de la Section Est de Port-au-Prince a été vandalisé et incendié. Selon les informations recueillies sur place, cet incident s'est produit dans le cadre d'échanges de tirs entre policiers et militaires et serait l'œuvre des policiers protestataires.

◆ *Lundi 9 mars 2020*, une attaque a été perpétrée contre le juge Durin DURET au niveau de Delmas lors d'une nouvelle journée de manifestation des agents de la Police Nationale réclamant le droit syndical et la réintégration des cinq policiers révoqués faisant partie du Syndicat de la Police Nationale d'Haïti (SPNH). Ces individus armés et cagoulés ont ouvert le feu sur le véhicule du Magistrat de la Cour d'Appel de Port-au-Prince, membre du Conseil Supérieur du Pouvoir Judiciaire (CSPJ) et ancien Président de l'Association Nationale des Magistrats (ANAMAH).

◆ *Toujours le lundi 9 mars 2020*, une opération dénommée "*fermer les bureaux publics*" a été lancée par des policiers du groupe "*Fantome 509*" du SPNH. Ils ont attaqué les institutions publiques, comme: la Primature, le siège du *Ministère de l'Education Nationale*, l'*Office National d'Assurance Vieillesse* (ONA), les *Archives Nationales*, *La Direction Départementale de l'Ouest* de la PNH (DDO/PNH), le *Fonds d'Assistance Economique et Sociale* (FAES), le *Ministère de la Justice*, le *Ministère de l'Economie et des Finances* et la *Direction de l'Administration Pénitentiaire* (DAP). Au Ministère de la Justice, tout en intimant l'ordre aux employés-es de quitter les lieux ils ont agressé des femmes par des attouchements indécents.

◆ *Mardi 10 mars 2020*, les policiers du groupe "*Fantome 509*" ont été dans les rues. Ils ont vandalisé le *Ministère de la Planification et de la Coopération Externe*, le *Ministère de la Justice et de la sécurité publique*, le *Ministère de l'Economie et des Finances*, le *Ministère des Affaires sociales et du Travail* et contraint les employés à quitter leurs bureaux. Ils se sont rendus aussi au Service d'Immigration et d'Emigration au niveau de Lalue pour y chasser le personnel.

◆ *Jeudi 12 mars 2020*, le sénateur Kedelaire AUGUSTIN a été arrêté à bord d'un véhicule sans plaque d'immatriculation qui serait recherché par la Police Nationale d'Haïti, lequel véhicule serait associé à des actes d'enlèvement. Lors de l'arrestation, les policiers ont placé leurs pieds sur la tête et la poitrine du parlementaire, avant de le ligoter, les bras derrière le dos, avec une corde. Un policier lui aurait même tiré un coup de poing au visage durant le trajet selon les dires de la victime. Le parlementaire s'est identifié, mais les policiers ne voulaient rien entendre. Si les informations que détenait la PNH étaient fiables, pourquoi un rapport sur ces graves incidents n'a pas été transmis à la justice ? Même dans l'hypothèse où les informations seraient fondées, pourquoi le véhicule n'a pas été suivi et intercepté en flagrant délit ?

♦ *Lundi 16 mars 2020*, des agents de la Police Nationale d'Haïti dans la ville du Cap-Haïtien ont tué trois présumés braqueurs, au niveau des rues 6, 7 et 8 du Boulevard de Carénage. Leur identité n'a pas été révélée. Selon des informations véhiculées dans la presse, ces individus venaient tout juste de braquer un citoyen qui revenait d'une banque commerciale située à la rue 18 E dans la cité christophienne. Dans une vidéo circulant sur les réseaux sociaux, on peut observer l'un d'entre eux, totalement immobilisé et incapable de faire le moindre mouvement, essayant d'expliquer aux policiers qu'il est un motard et qu'il a été forcé par les deux autres individus de les prendre à bord de sa moto. Au terme de ses explications, l'un des policiers l'a tout bonnement exécuté. Affreux !

♦ *Vendredi 3 avril 2020*, l'artiste Jean Jean ROOSVELT a été arrêté et brutalisé par des policiers affectés au sous-Commissariat du marché Salomon. Cette situation est survenue suite à un échange houleux entre l'artiste et les policiers cantonnés à ce sous-commissariat peu après la saisie du permis de conduire de l'artiste.

♦ *Dimanche 12 avril 2020*, le policier Schneider LOUIS aurait tiré par erreur le nommé Venel GEFFRARD à Delmas 66. Ce dernier a rendu l'âme à l'hôpital Bernard Mevs.

♦ *Samedi 11 avril 2020*, le citoyen Daniel LAURENT a été violemment battu par des policiers à Jacmel. Daniel revenait de Cyvadier Market où il s'était rendu pour des achats.

♦ *Lundi 27 avril 2020*, les policiers du groupe "Fantome 509" ont fait irruption dans les locaux de l'*Office National d'Assurance Vieillesse (ONA)* et forcé les employés à vider les lieux. Dans l'après-midi du même jour, ils ont incendié au moins trois véhicules immatriculés Service de l'État sur la cour du *Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)*.

♦ *Le 6 mai 2020*, un policier a publié sur les réseaux sociaux une fiche de contravention octroyée au journaliste Salomon Patric de la Radiotélévision Caraïbes et une note vocale expliquant que le journaliste refusait de prendre la fiche de contravention tout en lui faisant savoir qu'il allait contacter son équipe. Le policier a expliqué que ses supérieurs hiérarchiques et différentes autorités l'ont appelé pour lui demander de rentrer au bureau et qu'il a refusé tout en faisant remarquer, au passage, qu'il est prêt à mourir.

En réalité, la contestation d'une contravention octroyée par un policier doit être faite au Tribunal (Le juge de Paix étant le juge des contraventions), mais très peu de citoyens empruntent malheureusement cette voie tracée par la loi. Il y a quand même lieu de se demander : pourquoi dans la fiche de contravention publiée par le policier les cases No. de l'agent et matricule de l'agent ne sont pas régulièrement remplies ? Pourquoi le policier a adressé sa note vocale aux policiers et policières pour ameuter sa troupe tout simplement parce que ses supérieurs hiérarchiques lui ont demandé de rentrer au bureau ?



◆ Le 5 mai 2020, un membre de la famille Benoit a contacté la FJKL pour dénoncer l'agression dont Monsieur Jean François Patrick BENOIT, âgé de 64 ans a été victime de la part d'un groupe de policiers agissant aux ordres du juge de Paix de Delmas, Me Ricot VRIGNEAU.

Le juge s'est présenté sur la propriété des Benoit pour l'exécution d'une décision de justice et Jean Patrick BENOIT a crié : REFERE. Ce sont les policiers qui ont répondu en ces termes : "W ap gen tan konnen". Et le juge a ordonné aux policiers d'arrêter Benoit. Et ces derniers l'ont torturé, ligoté, trainé par terre et l'ont transporté à l'arrière d'un Pick-Up.

Cette version des faits rapportée par la famille Benoit est contestée par le juge Ricot VRIGNEAU qui affirme que Benoit a tiré et qu'il a ordonné son arrestation et ainsi que celle de deux autres personnes trouvées sur les lieux. Il s'agit de : Jean Claudius L'HOMME alias Claudy, gardien et Steeven DESIR agent de sécurité. Il a confisqué un fusil 12, marque M5SS Berg, série R179194 appartenant à la compagnie Sigma sécurité et une Pick-Up.

Si l'audition complémentaire du Commissaire de Delmas, M. Jean Gospel MONELUS, n'a pas permis de voir plus clair sur ce qui s'est effectivement passé à Vivy Mitchell ce jour-là, un fait constant découle des témoignages recueillis : c'est sur ordre du juge de Paix que les policiers ont agi. Ils ont fait un usage abusif de la force contre une personne âgée de 64 ans et lui ont fait subir un traitement inhumain et dégradant qui rappelle étrangement un temps qu'on croyait révolu. Ces policiers ne devraient-ils pas être identifiés, renvoyés de l'institution policière et transmis à la justice répressive pour répondre de ces graves faits à eux reprochés

### **Analyse et Commentaires**

25.. Au niveau de la PNH aujourd'hui, on note l'absence de commandement, d'autorité, de respect de principes, de valeurs morales et déontologiques ainsi que la non-application du règlement, des lois et des normes. Ce sont les autorités politiques qui décident des actions à mener au niveau de la police : c'est le premier ministre et non le Directeur Général de la Police qui a annoncé le droit de la formation d'un syndicat au niveau de la PNH sans aucun texte réglementaire comme si un arrêté pouvait créer des droits. De même, c'est le ministre de la justice qui a annoncé l'imminence d'une intervention à Village de Dieu susceptible de faire des dégâts collatéraux et non le Directeur Départemental de la Police de l'Ouest (DDO) à travers le porte-parole de la Police. La Direction Générale de la Police est donc absente, l'Inspection Générale de la Police (IGPNH) inexistante et la chaîne de commandement rompue.

26. La FJKL constate, pendant la période faisant objet du présent rapport, que :

1.- La PNH viole systématiquement les principes de l'organisation des Nations-Unies (ONU) sur le recours à la force adoptés le 7 septembre 1990 au huitième Congrès des Nations-Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants.

L'usage de la force et le recours à la contrainte au niveau de la PNH se fait de manière abusive et arbitraire :

- Des policiers manifestent à visage masqué comme font les bandits. Aucune prise de position du Haut commandement de la Police ne vient interdire de telles pratiques alors que cette pratique constitue une infraction à la loi pénale dans les États démocratiques.

- Aucune arrestation n'a été annoncée au niveau des policiers qui sèment le désordre et l'anarchie au sein de la population au vu et au su de tout le monde. Aucun cas de renvoi des rangs n'a été annoncé non plus.

Or, il est enseigné dans les écoles et académies de police que l'usage de la force se fait par les forces de l'ordre:

- a) Dans les cas d'appréhension en flagrant délit ;
- b) Dans les cas de légitime défense des personnes et des biens ;
- c) Sur ordre de la loi et commandement de l'autorité légitime ;
- d) Sur autorisation du Magistrat.

Dans tous les cas l'usage de la force doit obéir au principe de nécessité et de proportionnalité. Dans tous les autres cas, l'usage de la force est arbitraire et condamnable et les auteurs doivent faire l'objet de poursuites et se voir appliquer les sanctions disciplinaires et pénales que nécessite leur cas. Rien de cela n'a été fait dans tous les cas dénombrés ici.

2.- La PNH ne protège plus

Des citoyens sont tués, déchiquetés et les corps exposés sur les réseaux sociaux par des assassins en toute quiétude d'esprit. Ils ne sont pas poursuivis sous prétexte que les agents des forces de l'ordre craignent la réaction des organisations de Défense des Droits humains en cas de massacre comme si c'était par des massacres que les policiers avaient appris à attaquer les gangs armés dans leurs centres de formation. Résultat : la police s'en prend aux gens sans défense et a peur de s'attaquer aux bandits armés qui sèment le deuil et le désespoir au niveau de la population civile ; le corps n'inspire plus confiance et des interrogations s'élèvent désormais au niveau de la population sur **l'utilité de ce corps budgétivore.**

3.- La fin de la discipline et de la hiérarchie au niveau de la PNH ;

Les policiers sont sur tous les réseaux sociaux et les médias traditionnels pour faire du tac au tac avec leurs supérieurs hiérarchiques, lancer des appels aux séditions, à la rébellion et au désordre. Ils véhiculent un discours fasciste menaçant la liberté d'expression, le pluralisme des idées et tous ceux ou toutes celles qui s'opposent à leurs actions anarchiques.

4.- Absence de règles éthiques et déontologiques dans les agissements de la PNH

5.- Une volonté délibérée, par les agents de la PNH, de ne pas se soumettre à la constitution, aux lois de la République et aux conventions internationales ratifiées par Haïti.

La FJKL demande au Haut Commandement de la PNH et au Gouvernement de respecter les engagements internationaux d'Haïti en matière de sécurité publique et de dignité humaine pendant qu'il est encore temps.

**Port-au-Prince, 12 mai 2020**

**Contact : Marie Yolène GILLES**

**Tel. : (509)3728 8466**